

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention d'occupation
temporaire dans le cadre
du projet tangentielle
ouest phase 1**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 08 juillet 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juillet 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPIUS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 16 F 09, 16 F 10, 16 F 11, 16 F 12 et 16 F 13)

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Madame PEUGNET
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame MACE
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

N° DE DOSSIER : 16 F 08

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU
PROJET TANGENTIELLE-OUEST PHASE 1

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du projet Tangentielle Ouest phase 1 et plus précisément de la partie située en zone urbaine, entre la gare de Grande Ceinture Ouest et la gare de Saint-Germain RER, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) sollicite la Ville afin de pouvoir accéder temporairement à trois parcelles, le temps des travaux de défrichage et d'abattage nécessaires à la réalisation du projet.

Ces parcelles sont sises 3 avenue du Président Kennedy, 2 route de Maisons-Laffitte et à hauteur des routes forestières situées sur le domaine acquis par la Ville au nord de la zone dite de la Lisière Pereire. La surface totale des parcelles occupées est de 10 275 m².

Ce projet étant reconnu d'utilité publique, l'occupation est à titre gratuit. Les travaux seront à la charge financière exclusive du STIF et de son mandataire, la société SNC LAVALIN.

L'occupation se déroulera sur une durée d'un an à compter du 15 août 2016 renouvelable tacitement par périodes de six mois.

Les accès aux parcelles appartenant à la Ville seront maintenus à tout moment pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de service des équipements municipaux (Stade Georges Lefèvre).

Au vu de ces éléments et de la nécessité de la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TANGENTIELLE-OUEST
PHASE 1**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1) **LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, dont le siège est situé 16, rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Représentée par Monsieur Emmanuel LAMY en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par
délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

Désignée ci-après sous le vocable « **le Propriétaire** »,
D'UNE PART,

ET

- 2) **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**, établissement public à caractère
administratif, dont le siège est 39 bis/41 rue de Châteaudun 75009 Paris, n° SIRET
287 500 078 00020,
Représenté par Monsieur Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général, agissant en
vertu de la délibération n° 2016/091 du 30 mars 2016 portant délégation d'attribution du Conseil
au Directeur Général.

Désigné ci-après **sous le vocable « le Titulaire »**
D'AUTRE PART,

Dans ce qui suit, « le Propriétaire » et « le Titulaire » seront désignés individuellement par « Partie » et
ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE

La présente porte sur le projet TANGENTIELLE OUEST – PHASE 1, projet de type tram-train consistant à prolonger la Grande Ceinture Ouest (GCO), actuellement en service, jusqu'à Saint-Germain-RER (en correspondance avec le RER A) au nord, et Saint-Cyr-RER (en correspondance avec le RER C) au sud.

Ce projet permettra de faciliter les déplacements de rocade dans l'Ouest de l'agglomération francilienne. En effet, le réseau ferré régional est constitué essentiellement de lignes radiales et il paraît nécessaire de compléter son offre par la mise en œuvre de liaisons de rocade, afin d'assurer la desserte de pôles urbains de moyenne et grande couronne avec la mise en place de correspondances efficaces.

L'opération est réalisée sous co-maîtrise d'ouvrage STIF, SNCF Réseau, SNCF Mobilités.

Sur le périmètre qui nous intéresse, l'opération est réalisée par SNC Lavalin agissant au nom et pour le compte du STIF.

« Le Titulaire » sollicite « Le Propriétaire » pour accéder à la parcelle, objet de la présente convention, afin d'y conduire des travaux ou occupations nécessaires à la réalisation du projet.

Le « Propriétaire » est prêt à accorder un droit d'occupation temporaire « au Titulaire » dans les conditions définies ci-après pour la réalisation des travaux préparatoires.

Ceci étant, pour permettre la réalisation du projet sus-visé, il est précisé qu'un avenant à la présente convention ou une autre convention d'occupation temporaire conclue entre les mêmes parties devrait venir se substituer à la présente, afin de permettre la réalisation de travaux de construction du Projet de Tangentielle Ouest phase 1.

En conséquence, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET - DESIGNATION DES PARCELLES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

« Le Propriétaire » autorise « le Titulaire », ses sous-traitants et tout agent et/ou entreprises mandatés par eux dans le cadre des travaux nécessaires à la réalisation du projet Tangentielle-Ouest-Phase 1 à occuper temporairement tout ou partie des parcelles ci-après désignées afin de procéder aux travaux de défrichage et d'abattage des arbres.

Département : YVELINES

Commune	lieu-dit	Section cadastrale	N° des Parcelles	Contenance totale			Surface à occuper			Ecart Cadastre
				ha	a	ca	ha	a	ca	
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	3, avenue Président j.Kennedy	A	1386	10	03	08		05	62	
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	2, route de Maisons Lafitte	A	857	03	25	50		93	32	
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Les petites routes	A	1341		08	24		01	43	EC = - 256

Les parcelles objets de la présente convention sont représentées dans le plan de situation joint en annexe 1.

Les emprises visées par l'occupation sont, quant à elles, figurées sur les extraits de plans joints en annexe 2 à la présente convention. Figure également dans cette annexe 2 un descriptif des travaux préparatoires, objet de la présente convention, à réaliser dans le cadre du projet Tangentielle-Ouest-Phase 1.

« Le Propriétaire » déclare (*):

- De première part, que les parcelles susvisées lui appartiennent en totalité
- De deuxième part, que les parcelles visées ne sont grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit, à l'exception de la parcelle A857 pour 31201 m² qui est grevée d'un droit réel constitué par le bail emphytéotique du 23 décembre 1964
- De troisième part, que ces parcelles ne font l'objet d'aucun état d'hypothèque,
- De quatrième part, que ces parcelles ne sont pas louées,

ARTICLE 2 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE ET CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le « Titulaire » assure toutes les missions relatives à la maîtrise d'ouvrage et en particulier il s'engage à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le « Titulaire » ou son mandataire dispose de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler la bonne exécution des ouvrages et le respect des éléments techniques du programme tout en respectant les coûts arrêtés.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à dater du jour de la signature de la présente convention ou à compter du 15 /08 /2016. A compter de cette échéance, elle est renouvelable tacitement par période de 6 mois sauf dénonciation par l'une ou les autres des Parties 30 (trente) jours avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

« Le Titulaire » pourra décider à tout moment de mettre fin à la présente convention de manière anticipée. « Le Titulaire » avertira le « Propriétaire » de cette résiliation anticipée au moins un mois à l'avance, par une lettre recommandée avec avis de réception l'informant de sa volonté de résilier la présente convention. Le délai d'un mois constitue le délai de préavis.

ARTICLE 4 - CLAUSES PARTICULIERES

3.1 « Le Titulaire » pourra, dans le cadre strict du projet TANGENTIELLE-OUEST Phase 1, soit sous-concéder, soit céder, en totalité ou partie, les droits que lui confère la présente convention, à toute personne ou Société présentant des garanties notoires de solvabilité et de compétence, en restant garant et responsable solidaire de tout concessionnaire ou sous-concessionnaire, tant en ce qui concerne le paiement des redevances que l'entière exécution des conditions des présentes.

« Le Titulaire » avertira « le Propriétaire » par courrier, de cette cession ou sous-cession.

3.2 En aucun cas, « le Titulaire » ne pourra prendre à sa charge :

- les impositions fiscales pouvant être exigées,
- les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété ou de location.

3.3 Pendant toute la durée de la présente convention, « le Titulaire » pourra, sous réserve des éventuelles autorisations ou démarches administratives nécessaires, effectuer tous travaux, créer tous chemins, accès et édifices, ainsi que toutes constructions nécessaires aux activités sur les parcelles désignées à l'ARTICLE 1.

3.4 Les travaux seront conduits conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

3.5 « Le Titulaire » fera son affaire de toutes les éventuelles autorisations ou démarches administratives qui seraient nécessaires dans le cadre des travaux envisagés sur les emprises désignées à l'ARTICLE 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations ci-dessus désignées seront à la charge financière exclusive du « Titulaire ». En conséquence et au regard du caractère d'utilité publique que revêt le projet, la présente convention est conclue à titre gratuit. Aucune redevance d'occupation ou aucun quelconque loyer ne sera dû par le « Titulaire ».

ARTICLE 6 - CONSTAT D'ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Avant l'occupation des terrains, « le Titulaire » fera procéder de manière contradictoire à un état des lieux, lequel fera partie intégrante de la présente convention.

L'état des lieux sera dressé en deux exemplaires originaux datés et signés des Parties :

- Au « Propriétaire » en 1 exemplaire,
- Au « Titulaire » en 1 exemplaire,

En tout état de cause, l'état des lieux devra être réalisé au plus tard le jour de la prise de possession.

En cas de prise de possession différée par rapport à la date de signature des présentes, « le Propriétaire » s'engage à se rendre disponible pour réaliser l'état des lieux initial dans le courant du mois précédant la date de prise de possession prévue à l'ARTICLE 3.

ARTICLE 7 – PRISE DE POSSESSION DES TERRAINS

« Le Titulaire » prendra possession des terrains à la date prévue à l'ARTICLE 3, à condition qu'il ait été procédé au préalable au constat d'état des lieux avant travaux.

Dès signature de la présente convention et sans attendre la prise de possession effective des terrains, le « Propriétaire » autorise le « Titulaire » à pénétrer sur les parcelles désignées à l'ARTICLE 1.

Il est précisé que l'usage d'engins mécaniques de travaux publics par « le Titulaire » est formellement interdit avant la prise de possession des terrains et l'établissement du constat d'état des lieux contradictoire.

A la date de signature de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable des travaux pour le suivi et le contrôle des conditions d'occupation des parcelles est :

- Nom : Notter Chloé
- Qualité : Responsable infrastructure MOAD
- Tel : 06 85 56 90 85
- Email : chloe.notter@snclavalin.com

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

« Le Titulaire » prendra les dispositions nécessaires afin qu'en aucune manière la responsabilité civile ou pénale du « Propriétaire » ne soit engagée par suite d'accidents survenant à des tiers sur les parcelles visées à l'ARTICLE 1 pendant la durée effective de la présente convention telle que prévue à l'ARTICLE 3 ci-avant.

« Le Titulaire » fera son affaire personnelle de toutes réclamations qui pourraient être faites par des tiers à raison de l'occupation, et sans recours contre « le Propriétaire » ou « le Locataire ».

Le Titulaire » sera dégagé de toute responsabilité, civile comme pénale, tant vis-à-vis des tiers que du « Propriétaire » et du « Locataire » dès établissement du quitus signé par les deux parties ou, dans l'hypothèse où des travaux complémentaires doivent être réalisés, dès la première présentation de la notification par le « Titulaire » de l'achèvement desdits travaux».

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES TERRAINS

« Le Titulaire » s'engage à restituer le terrain après remise en état compatible – et non conforme - avec l'usage initial, avant travaux, des terrains objets de la présente.

Lorsque la remise en état sera jugée terminée par « le Titulaire », celui-ci :

- notifiera au « Propriétaire » la fin de l'occupation temporaire,
- établira de manière contradictoire l'état des lieux de sortie.

Dans l'hypothèse où le propriétaire n'aura aucune observation quant à l'état du terrain au jour de l'état des lieux de sortie, le « Titulaire » établira un quitus qui sera signé par le propriétaire qui vaudra restitution des terrains.

Dans l'hypothèse où le propriétaire juge que les terrains ne sont pas dans un état compatible à celui constaté lors de l'état des lieux avant travaux, celui-ci devra formuler ses observations le jour de l'état des lieux de sortie.

Le « Titulaire » disposera alors d'un délai de **15 jours** pour informer le propriétaire des mesures qu'il entendra prendre pour tenir compte des observations.

Une fois les mesures accomplies, le « Titulaire » notifiera au propriétaire par lettre recommandée l'achèvement des travaux complémentaires réalisés. Cette notification vaudra restitution des terrains.

ARTICLE 10 - INTERRUPTION D'OCCUPATION

En cas de force majeure rendant l'occupation des parcelles visées à l'ARTICLE 1 impossible, la durée de la présente convention sera, sous réserve de la durée légale de l'occupation, prolongée sans formalité d'une durée équivalente à celle de la suspension de l'occupation, à moins que les « Parties » n'en décident autrement.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le « Propriétaire » de la parcelle s'engage à laisser un accès suffisant au « Titulaire » pour la réalisation des travaux visés et pour le bon déroulement du chantier.

Le « Titulaire » s'engage quant à lui à maintenir un accès au(x) bâtiment(s) au profit du « Propriétaire » et du « Locataire ».

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

Si les parcelles venaient à changer de « Propriétaire » et/ou de « Locataire » pendant la durée d'exécution de la présente convention, les droits acquis par le « Titulaire » au travers de la présente convention seraient reconduits par le nouveau « Propriétaire » et/ou le nouveau « Locataire » et réciproquement des obligations du « Titulaire » à leur égard.

Si les parcelles venaient à changer de « Propriétaire » pendant la durée d'exécution de la présente convention, ou si le « Propriétaire » souhaite vendre tout ou partie des parcelles citées à l'ARTICLE 1, alors il devra en informer préalablement le « Titulaire » par lettre recommandée avec avis de réception.

Le « Propriétaire » s'engage à ne céder lesdites parcelles qu'à la condition expresse que le futur propriétaire s'engage lui-même par écrit à respecter les dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile des lieux indiqués en première page à la désignation des Parties, où toute notification pourra valablement leur être faite.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à la présente convention, notamment quant à son interprétation, exécution et résiliation, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 15 – INFORMATION DU LOCATAIRE PAR LE PROPRIETAIRE

Le « Propriétaire » s'engage à informer le locataire du contenu de la présente convention et à en justifier au « Titulaire » par un écrit.

Fait à

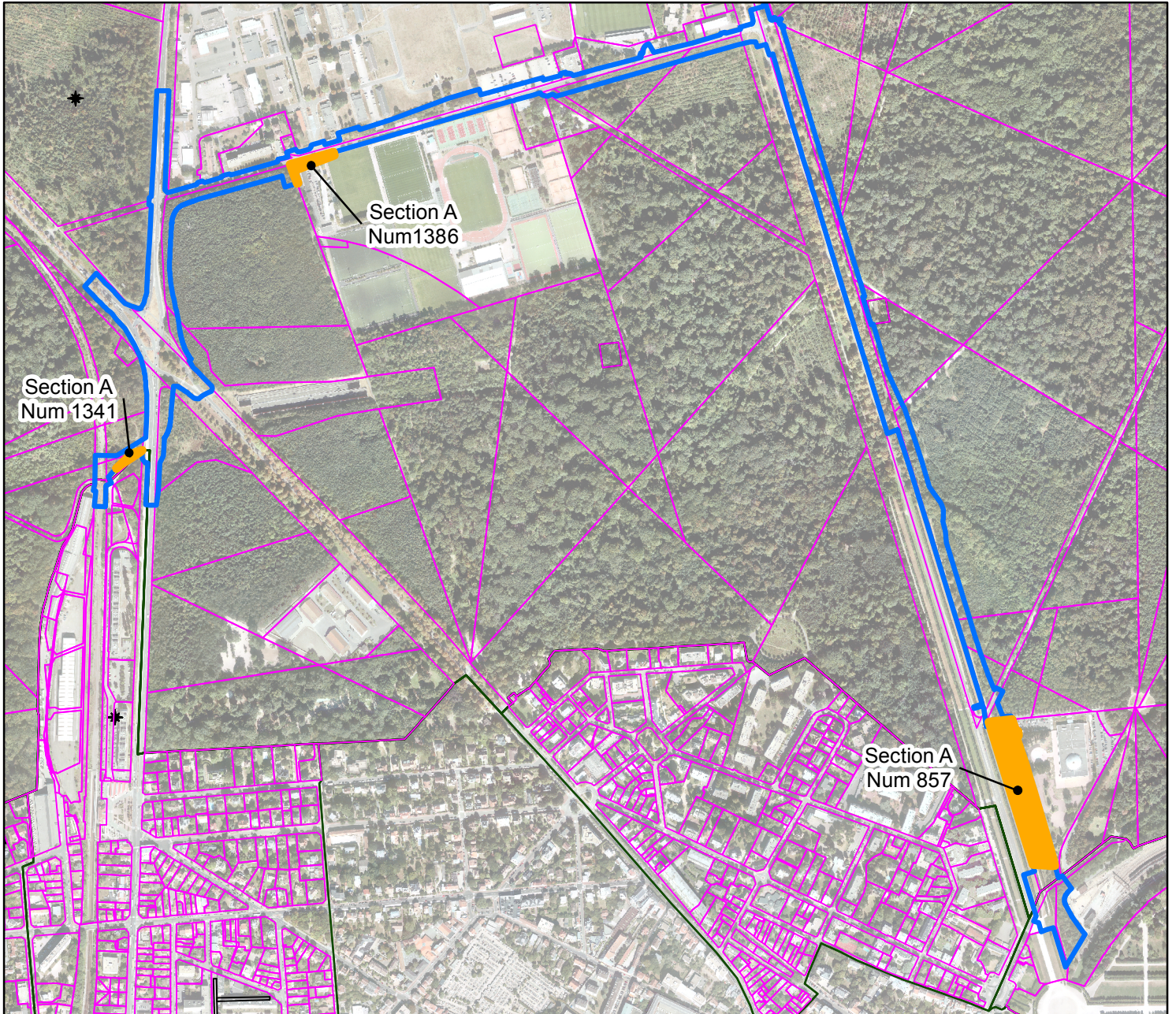
Le

En deux exemplaires originaux




Porter la mention "Lu et approuvé" avant signature

LE TITULAIRE	LE PROPRIETAIRE

ANNEXE 1 : EMPRISES VISEES PAR LA PRESENTE CONVENTION ET DESCRIPTION TECHNIQUE



Légende

-  Superficie emprise travaux
-  Emprise
-  Limite de parcelle

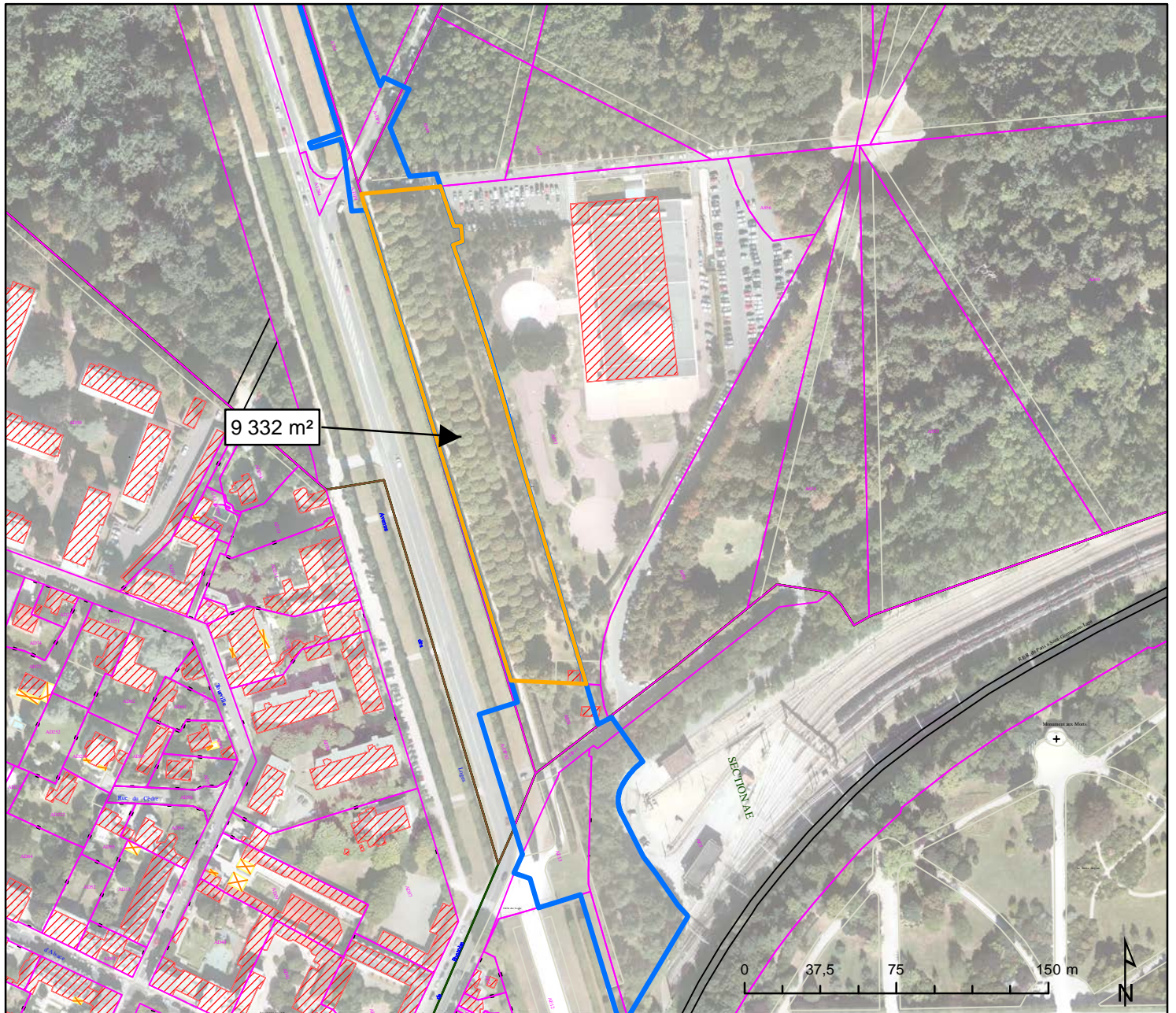
0 125 250 500 m








Description technique des travaux à réaliser : Besoin d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de défrichage et d'abattage des arbres pour la réalisation du projet Tangentielle Ouest Phase 1

ANNEXE 1 : EMPRISES VISEES PAR LA PRESENTE CONVENTION ET DESCRIPTION TECHNIQUE

Parcelle section A numéro 857

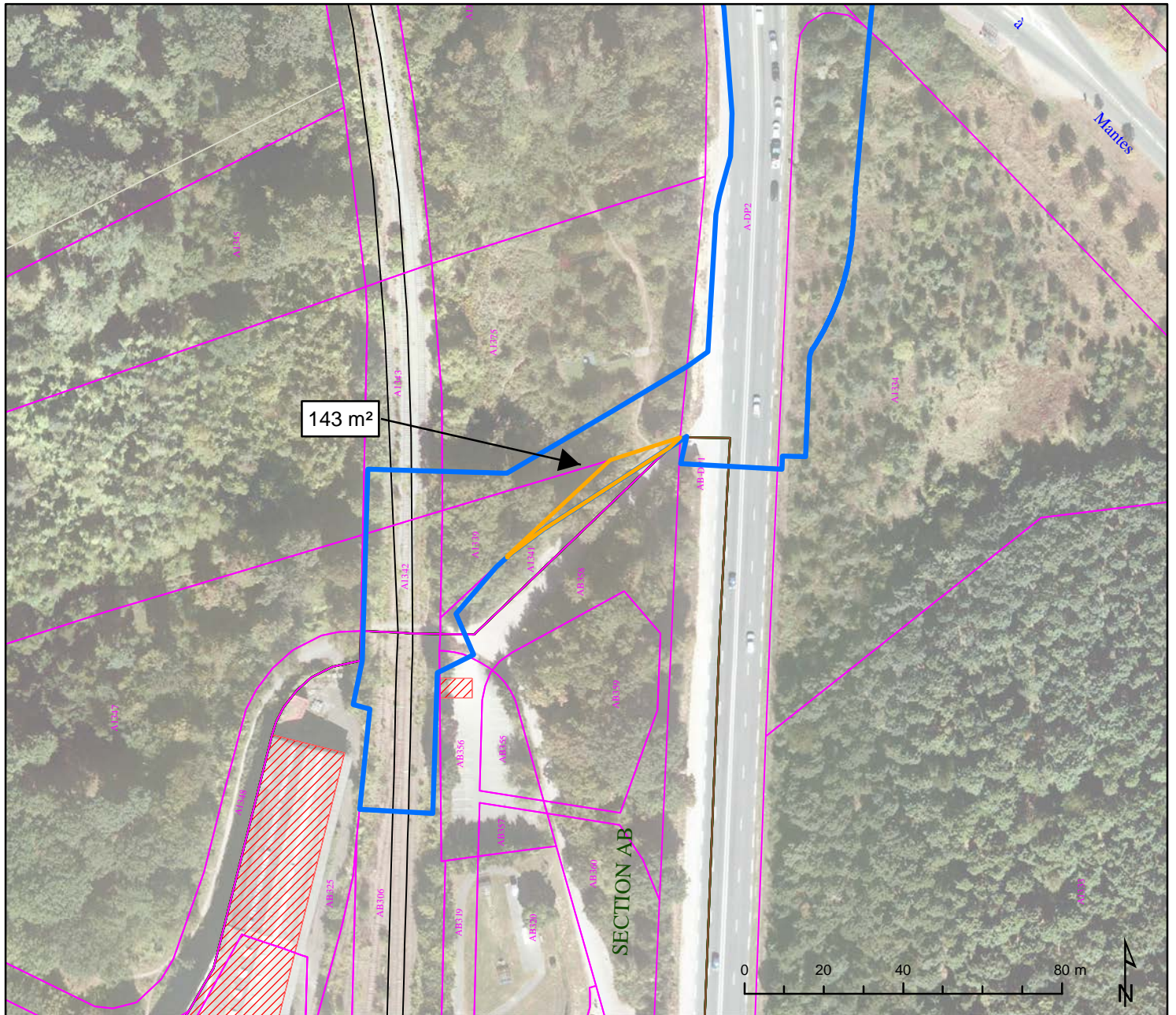


Légende






-  Superficie emprise travaux
-  Emprise
-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  Référence cadastrale

Description technique des travaux à réaliser : Besoin d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de défrichage et d'abattage des arbres pour la réalisation du projet Tangentielle Ouest Phase 1

ANNEXE 1 :
EMPRISES VISEES PAR LA PRESENTE CONVENTION ET DESCRIPTION TECHNIQUE
Parcelle section A numéro 1341

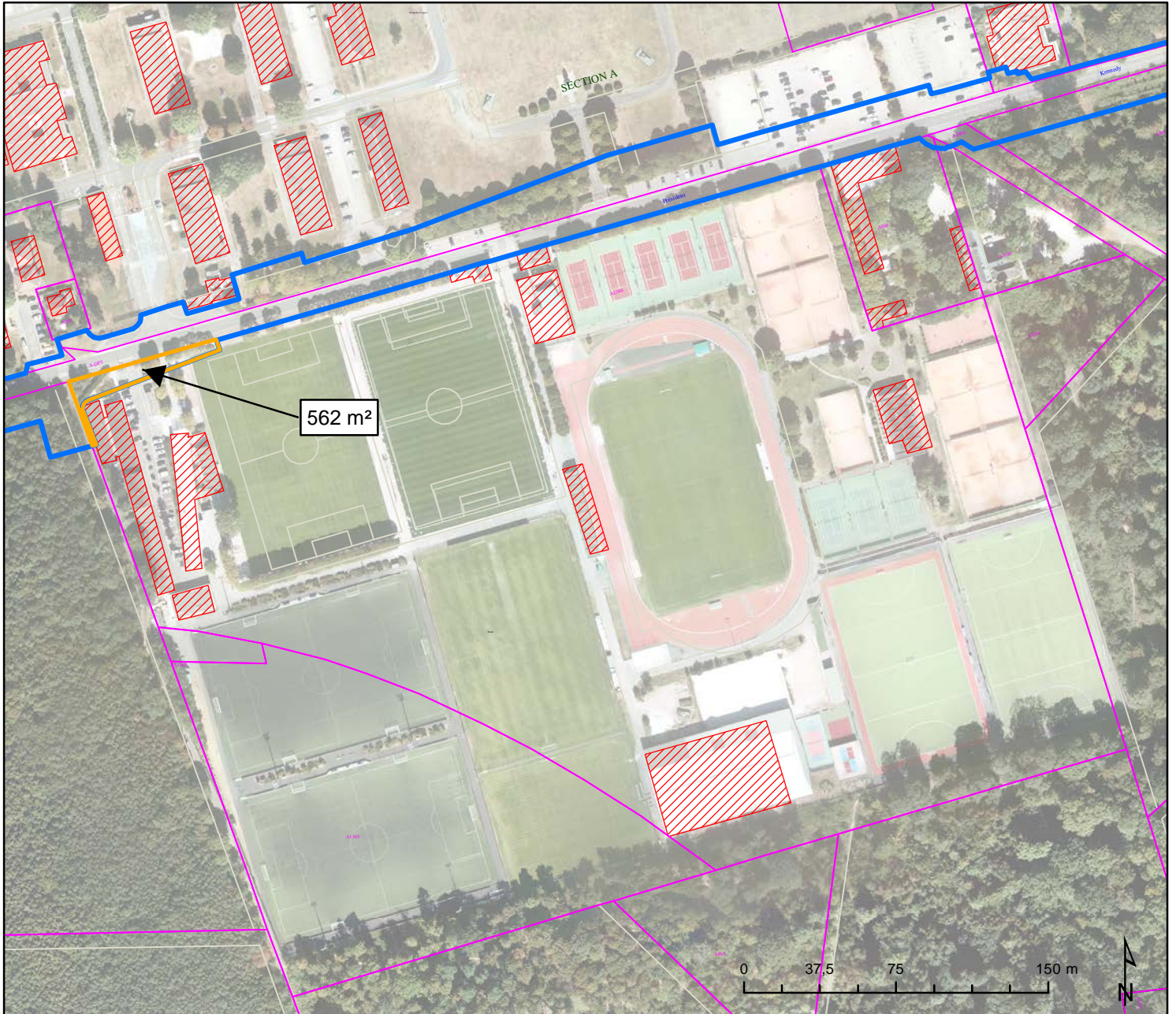


Légende






-  Superficie emprise travaux
-  Emprise
-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  A857 Référence cadastrale

Description technique des travaux à réaliser : Besoin d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de défrichage et d'abattage des arbres pour la réalisation du projet Tangentielle Ouest Phase 1

ANNEXE 1 :
EMPRISES VISEES PAR LA PRESENTE CONVENTION ET DESCRIPTION TECHNIQUE
Parcelle section A numéro 1386



Légende

-  Superficie emprise travaux
-  Emprise
-  Bâtiment
-  Limite de parcelle
-  Référence cadastrale

Description technique des travaux à réaliser : Besoin d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de défrichage et d'abattage des arbres pour la réalisation du projet Tangentielle Ouest Phase 1

